

Conseil Municipal de Lestiac

Séance du 10 janvier 2017

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 3 janvier 2017. La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. MORENO, GUENANT, BOUCHET, Mmes BECUWE, MAILLOU, IRIARTE, LAVILLE, GUILLERY-DENONAIN, SANCIER, MM. DUPONT, LECARZUNEL

EXCUSES : M. FOURCADE avec pouvoir M. DUPONT ; Mme PINELLI avec pouvoir Mme LAVILLE

ABSENT : M. OUCHEN

Secrétaire de séance : M. LECARZUNEL

Délibération 2017-001 : approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2016.

Délibération 2017-002 : réalisation d'un prêt relais à court terme

La commune a effectué des travaux de voirie pour un montant de 193.000 € soit 231.600 € TTC.

Elle est en attente de subventions pour un montant de 112.208,47 € et de la TVA pour un montant de 38.600 €.

Considérant le besoin de financement à court terme, la commune a sollicité un prêt à court terme de 140.000 € auprès de 3 organismes bancaires (caisse d'épargne, crédit agricole et crédit mutuel). Le Crédit mutuel n'a pas répondu.

Préfinancement FCTVA et subventions	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
montant	140 000,00 €	
durée	2 ans	
taux	0,64% (taux Euribor 1 an)	0,60% (taux fixe)
périodicité échéances	annuel	annuel
frais de dossier	140	-
commission d'engagement	-	250
remboursement anticipé :	possible à tout moment partiel ou total	total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, sans indemnité

Le Conseil Municipal vote la réalisation à CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **140.000 €** destiné à préfinancer des subventions et du FCTVA. L'emprunt sera inscrit au budget primitif 2017.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux FIXE de 0.60 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 €**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Guy MORENO, Maire de LESTIAC-SUR-GARONNE, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2017-003 : autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Préalable au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2017, précédemment validées par le Conseil Municipal, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Délibération 2017-004 : C.D.C. de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : désignation représentants à la C.I.I.D.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission Intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à l'unanimité :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- Roger CARTEAU

- Anita MILLET

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Sandrine PLANTON

- Joël PEES

Délibération 2017 005 – C.D.C. de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : Désignation d'un élu référent au SCOT SUD GIRONDE

Suite à la fusion de la communauté de communes, la commune doit désigner un élu référent au SCOT SUD GIRONDE.

Le Conseil Municipal doit proposer le nom d'un conseiller municipal qui sera votre élu référent au SCOT. L'élu référent sera associé aux séminaires, comité syndical et autres informations. Le SCOT lui créera un accès à la zone de téléchargement des documents réservée aux élus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, M. Pierre GUENANT est désigné élu référent au SCOT SUD GIRONDE.

**Délibération 2017 006 – C.D.C. de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions :
Désignation des délégués communautaires pour la nouvelle C.D.C.**

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par M. le Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016, et notamment son article 5, qui stipule :

« Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une communauté de communes de 25 communes pour une population municipale de 30 825 habitants. »

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Considérant que la commune de LESTIAC disposait de 3 sièges de conseiller communautaire et perd 2 sièges selon le droit commun pour siéger à la communauté de communes issue de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

En application de l'article L.273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les Adjoints :

- Guy MORENO, Maire, délégué titulaire
- Laurent FOURCADE, 1^{er} Adjoint, délégué suppléant.

Délibération 2017-007 – SIAEPA de la Région de Langoiran – élection d'un délégué suppléant

En raison du décès de Jean-Pierre PEYRIGUERE, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un délégué remplaçant.

Est candidate : Mme Marie-Pierre BECUWE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- nombre de bulletins blancs : 0
- reste pour nombre de suffrages valables : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu : 13

Mme Marie-Pierre BECUWE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée délégué au sein du SIAEPA de la région de Langoiran.

Délibération 2017-008 – matériel

Matériel de la CDC du Vallon de l'Artolie

Les communes de Lestiac/Paillet ont fait connaître à la communauté des communes du vallon de l'Artolie leur intention de se voir affecter du matériel ; un tracteur et une remorque pour un montant estimé à 6.000 €, soit 3.000 € par commune.

Dans un premier temps, un système de convention devrait être mis en place pour l'utilisation de ces biens.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Vente du matériel communal

Le Conseil Municipal, donne son accord pour la vente du matériel suivant à l'entreprise MONTAGNE de TARGON au prix de 2.450 €, soit :

Tracteur	1.200€
Remorque	600 €
Désherbeuse	100 €
Gyrobroyeur	250 €
Tracteur tondeuse Kubota	300 €

Questions diverses

Immeuble 15. Place Victor Hugo

Le Conseil Municipal décide de rénover le bâtiment situé 15. Place Victor Hugo.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le principe de la rénovation de ce bâtiment en logement social.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20 h 40.

Guy Moréno	Laurent Fourcade (pouvoir M. Dupont)	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir Mme Laville)
Alain Lecarzunel	Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain
Claire Sancier	Jamel Ouchen (absent)		